

N° 10

8 MARS

2007

hebdomadaire

Page 477

à 508

Le

BO

BULLETTIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**MISE EN ŒUVRE DU SOCLE
COMMUN DE CONNAISSANCES
ET DE COMPÉTENCES :
L'ENSEIGNEMENT
DU CALCUL**

Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences (pages I à IV)

- *Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences : l'enseignement du calcul.*
 C. n° 2007-051 du 2-3-2007 (NOR : MENE0700408C)

PERSONNELS

- 481 **Protection du fonctionnaire** (RLR : 610-7e)
 Harcèlement moral au travail.
 C. n° 2007-047 du 27-2-2007 (NOR : MENH0700398C)
- 485 **Concours** (RLR : 621-4)
 Organisation de la session 2007 du concours interne d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
 N.S. n° 2007-048 du 27-2-2007 (NOR : MENH0700397N)
- 486 **Mutations** (RLR : 610-4f)
 Mobilité interacadémique des personnels administratifs et ouvriers de catégorie C à gestion déconcentrée et des infirmier(e)s de l'éducation nationale - rentrée 2007.
 Avis du 27-2-2007 (NOR : MENH0700413V)
- 495 **Concours** (RLR : 716-0a)
 Personnels ITRF - COLORITARF - session 2007.
 C. n° 2007-050 du 5-2-2007 (NOR : MENH0700486C)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 499 **Nominations**
 Conseil territorial de l'éducation nationale.
 A. du 19-2-2007. JO du 27-2-2007 (NOR : MENA0700347A)
- 499 **Nomination**
 Directeur du CIES d'Alsace.
 A. du 28-2-2007 (NOR : MENS0700452A)
- 499 **Nomination**
 Directeur du CIES Nord, Pas-de-Calais, Picardie.
 A. du 28-2-2007 (NOR : MENS0700453A)
- 500 **Nominations**
 CAPN des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation.
 A. du 27-2-2007 (NOR : MENH0700412A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 502 **Vacances d'emplois**
Emplois vacants ou susceptibles de l'être dans les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
Avis du 27-2-2007 (NOR : MENH0700440V)
- 503 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM du Pacifique.
Avis du 23-2-2007 (NOR : MENS0700416V)
- 503 **Vacance de poste**
Directeur adjoint de l'institut de Rennes du Cned.
Avis du 27-2-2007 (NOR : MENY0700399V)
- 504 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.
Avis du 1-3-2007 (NOR : MEND0700443V)
- 505 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université de Nice Sophia-Antipolis.
Avis du 1-3-2007 (NOR : MEND0700444V)
- 505 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université Paris XIII.
Avis du 1-3-2007 (NOR : MEND0700442V)
- 506 **Vacance d'emploi**
Agent comptable du CROUS de Toulouse.
Avis du 1-3-2007 (NOR : MEND0700445V)

RENTRÉE 2007

Admission :

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- en cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (CPI) ;
- en cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- en cycle préparatoire du Polytechnicum de Bordeaux ;
- dans le parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) ;
- dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- dans les écoles du Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI) ;
- à l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône-Alpes (ESISAR) ;
- dans les formations post-baccalauréat (L1 des universités, DUT, STS) des académies de Nantes et de Poitiers ;
- dans les sections de techniciens supérieurs (STS) des académies de Lille et de Nice.

Cette information est destinée à tous les chefs d'établissement concernés, aux professeurs et élèves des classes de terminale.

Inscriptions :

- du samedi 20 janvier au dimanche 25 mars 2007 pour les CPGE, les écoles d'ingénieurs en cinq ans et les cycles préparatoires intégrés ;
- du samedi 20 janvier au mercredi 4 avril 2007 pour les formations précitées des académies de Nantes, Poitiers, Lille et Nice.

Toutes les informations utiles sur la procédure d'admission dans les formations mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site : <http://www.admission-postbac.org>

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98

Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Arancias - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Doyné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

P ERSONNELS

PROTECTION DU FONCTIONNAIRE

NOR : MENH0700398C
RLR : 610-7e

CIRCULAIRE N°2007-047
DU 27-2-2007

MEN
DGRH B

Harcèlement moral au travail

Texte adressé aux directrices et directeurs généraux ; aux directrices et directeurs ; aux doyens des inspections générales ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au médiateur de l'éducation nationale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des organismes de recherche ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Le législateur a souhaité une meilleure prise en compte du harcèlement moral. L'administration a en effet le devoir de protéger ses agents contre de telles pratiques. Il est donc apparu important qu'au sein de l'éducation nationale, soit rappelé et précisé ce risque, ainsi que les moyens de le prévenir et d'y mettre fin.

Après un rappel de la définition du harcèlement moral, la présente circulaire a pour objet de proposer un dispositif de proximité, de prévention, d'alerte et de prise en charge de ce problème. Elle vise également à encourager la mise en place d'actions de formation en ce domaine et à préciser les sanctions auxquelles s'exposent les auteurs de harcèlement.

Cette circulaire s'adresse aux agents en fonction dans les services académiques, les EPLE, les écoles et les établissements publics d'enseignement supérieur, les établissements de recherche sous la tutelle du ministre chargé de la recherche et à l'administration centrale.

I - La définition du harcèlement moral au travail

A) La définition législative

Jusqu'en 2002, une protection contre le harcèlement moral pouvait être mise en œuvre essentiellement dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

À la suite, notamment, des dispositions de la Charte sociale européenne (révisée) du 3 mai 1996 (1) et de l'adoption de deux directives communautaires prohibant le harcèlement et organisant la protection des victimes (2), la notion de harcèlement moral est apparue en tant que telle dans le statut général des fonctionnaires à la faveur de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale modifiée, qui en fait également un délit pénal.

L'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 précitée précise désormais la nature et l'origine des agissements de harcèlement moral, ainsi que les sanctions applicables à leurs auteurs. L'injonction de commettre des actes relevant du harcèlement moral est également sanctionnée.

(1) "En vue d'assurer l'exercice effectif du droit de tous les travailleurs à la protection de leur dignité au travail, les parties s'engagent (...) 2. à promouvoir la sensibilisation, l'information et la prévention en matière d'actes condamnables ou explicitement hostiles et offensifs dirigés de façon répétée contre tout salarié sur le lieu de travail ou en relation avec le travail, à prendre toute mesure appropriée pour protéger les travailleurs contre de tels comportements" (art. 26).

(2) Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de race ou d'origine ethnique et directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

L'article 6 quinquies dispose que :
 "Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

- 1) Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;
- 2) Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- 3) Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public."

B) L'identification du harcèlement moral

Le harcèlement moral n'est pas aisé à appréhender car il peut se caractériser par diverses actions. Il s'agit d'une conduite abusive résultant de propos, d'agissements répétés ou d'écrits hostiles sur une relativement longue période (plusieurs semaines, voire plusieurs mois) se traduisant, à l'égard de la victime, par une mise en cause de sa personne soit directement, soit à travers son travail. Ces pratiques peuvent se traduire par un isolement professionnel.

La conjonction et la répétition de tels faits ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail qui peut aboutir à une altération de la santé physique ou mentale de l'agent (anxiété, troubles du sommeil, conduites addictives, atteintes somatiques, dépression, etc.), compromettre son avenir professionnel ou porter atteinte à ses droits et à sa dignité.

Tout agent se prétendant harcelé n'est pas forcément victime d'un processus de harcèlement. Le harcèlement moral ne doit être

confondu ni avec les reproches exprimés par un supérieur hiérarchique sur sa manière de servir lorsque ces derniers sont fondés, ni avec des tensions interpersonnelles épisodiques entre collègues, ni avec un conflit né d'une différence d'approche d'une question d'ordre professionnel. Il doit également être distingué du stress professionnel et de la pression au travail.

Il convient de rappeler que le harcèlement moral ne présuppose pas de relation hiérarchique entre la victime et l'auteur des agissements délictueux. Les plaintes, avérées ou non, mettent en cause indifféremment des supérieurs hiérarchiques, mais également des collègues de travail ou des subordonnés.

II - La prévention du harcèlement moral au travail

La prévention du harcèlement moral doit être intégrée dans les préoccupations des chefs de service et d'établissement, ainsi que le rappellent les programmes annuels de prévention des risques professionnels 2005-2006 pour l'enseignement scolaire et pour l'enseignement supérieur et la recherche.

La dimension préventive recouvre l'information et la formation.

A) L'information

La première mesure de prévention consiste à informer et sensibiliser l'ensemble des agents et notamment les acteurs de la gestion des ressources humaines, ainsi que les représentants des personnels, notamment dans le cadre des comités d'hygiène et de sécurité. Cette information peut porter sur les règles de déontologie et d'éthique, sur les procédures et le droit et sur les conséquences du harcèlement moral pour les victimes et les agresseurs.

Je vous invite à diffuser largement au sein de vos services ou établissements, par les moyens les plus efficaces (affichage, site intranet...) cette circulaire ainsi que les coordonnées des interlocuteurs susceptibles de recueillir, avec toutes les garanties de confidentialité nécessaires, le témoignage d'agents se considérant victimes de harcèlement moral.

B) La formation

La formation sur la thématique du harcèlement moral et, plus largement, sur les risques psycho-

sociaux (3), doit être renforcée en direction des personnes appelées à connaître et à prendre en charge des situations de harcèlement : chefs de service, directeurs des ressources humaines, chefs d'établissement d'enseignement supérieur, responsables de ressources humaines à l'administration centrale, médecins, gestionnaires de personnel.

Des modules spécifiques de formation initiale et continue pourront notamment être mis en place à l'initiative de l'École supérieure de l'éducation nationale et des responsables de formation à l'attention des personnels d'encadrement et des gestionnaires de ressources humaines. De telles formations pourront également être proposées au sein des académies, des établissements ou de l'administration centrale.

Je vous invite à introduire ce thème dans vos divers plans et actions de formation.

III - La prise en charge d'un cas de harcèlement moral au travail

Pour repérer, prendre en charge, traiter ou réprimer les phénomènes de harcèlement moral, il convient de recourir aux moyens et procédures précisés ci-dessous.

A) Repérer le harcèlement moral et le signaler

L'agent doit informer son supérieur hiérarchique des comportements dont il estime être victime afin d'obtenir qu'il y soit mis fin. Il saisit l'échelon hiérarchique supérieur si le harceleur présumé est son supérieur hiérarchique direct.

L'agent qui s'estime victime d'un harcèlement moral doit savoir d'une part, qu'il a tout intérêt à consigner par écrit le compte rendu précis et détaillé des faits constitutifs, à ses yeux, de harcèlement, et d'autre part, qu'il peut prendre conseil auprès des professionnels de proximité ou du médecin de prévention. Cet agent, peut, s'il le souhaite, être accompagné dans ses démarches par la personne de son choix. Cette personne peut être un représentant d'une organisation syndicale.

(3) Ce vocable recouvre les risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés : le stress, le harcèlement moral, les conflits de toute nature.

1 - Le médecin de prévention

Le médecin de prévention est "le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne, notamment, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel" (4).

Il appartient au médecin de prévention de proposer, en consultation, des mesures médicales adaptées.

Par ailleurs, avec l'accord de l'agent, il doit saisir l'autorité administrative compétente pour faire cesser le trouble subi par l'agent.

2 - Les professionnels de proximité

Certains professionnels de l'institution intervenant en matière d'hygiène et de sécurité (inspecteurs d'hygiène et de sécurité, agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) ou en matière sociale (assistantes de service social) peuvent également être sollicités par un agent qui s'estime victime de harcèlement.

Dans cette hypothèse, ils assurent une fonction d'écoute et de conseil.

Il leur appartient, le cas échéant, d'orienter l'agent vers le médecin de prévention.

B) Le traitement des cas de harcèlement moral

L'agent qui s'estime victime de harcèlement moral peut saisir, en fonction de son lieu d'affectation, le directeur des ressources humaines de l'académie ou le président ou directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou le directeur de l'organisme de recherche ou le chef du service de l'action administrative et de la modernisation pour l'administration centrale, à qui il appartient de prendre en charge toute situation de harcèlement moral qui lui est signalée afin d'en établir la réalité.

C'est à lui que sont transmis les signalements des cas présumés de harcèlement. Il engage alors un temps de dialogue et d'échange avec les personnes concernées. Il conduit une enquête administrative permettant de rassembler des éléments objectifs constitutifs de preuves.

(4) Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la fonction publique.

À l'issue de celle-ci, un rapport est rédigé, étayé par les témoignages, avis médicaux et autres pièces recueillies en vue d'engager des poursuites disciplinaires si le harcèlement est établi.

Par sa connaissance des personnes concernées et des difficultés qu'elles rencontrent, le directeur ou responsable des ressources humaines est en mesure de proposer toute mesure appropriée, pour faire cesser les situations de harcèlement moral avérées.

Il apprécie également la nécessité de mettre en place un suivi professionnel personnalisé, pour s'assurer que l'agent victime de harcèlement puisse poursuivre ses activités plus sereinement. Dès lors que l'administration n'a pas pris de mesures alors que le harcèlement est établi, sa responsabilité peut être engagée (CE 24 novembre 2006 - Mme A).

Il convient enfin de rappeler que les affaires de harcèlement moral ne peuvent être réglées par la mutation de la victime. Ce moyen ne doit être utilisé qu'en ultime recours et à la demande de celle-ci.

IV - La médiation et les autres recours

Plusieurs procédures sont possibles lorsque l'agent estime que ses précédentes démarches et réclamations sont restées vaines.

A) La médiation

Les réclamations et démarches d'un agent qui se considère harcelé moralement peuvent toujours être portées, dans un second temps, par celui-ci devant un médiateur académique ou le médiateur de l'éducation nationale.

B) Les recours administratifs

L'agent peut également présenter un recours administratif, gracieux ou hiérarchique. Il peut effectuer un recours administratif contre une décision ou une absence de décision qui participerait, selon lui, au harcèlement moral.

C) La saisine de la HALDE

Lorsque le harcèlement repose sur un comportement discriminatoire du fait des origines, du sexe, de la situation de famille, de l'appartenance à une ethnie, une nation, une race ou sur toute autre pratique discriminatoire, l'agent peut porter l'affaire par courrier motivé devant la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

D) Les recours contentieux

L'agent peut également choisir de porter l'affaire devant le tribunal administratif compétent ou devant le juge pénal (officier de police judiciaire ou procureur de la République), selon le cas. Ces procédures ne sont soumises à aucune autorisation particulière.

VI - Les sanctions

A) Les sanctions administratives

La loi du 13 juillet 1983 permet de punir les auteurs de harcèlement, puisqu'elle dispose qu'"est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus".

En vertu du titre I du statut général des fonctionnaires, l'autorité ayant pouvoir disciplinaire peut engager des poursuites disciplinaires contre les auteurs de telles actions.

Je vous invite également à traiter avec la plus grande vigilance les dénonciations infondées en leur donnant, le cas échéant, les suites que vous jugerez utiles.

B) Les sanctions pénales

L'article 222-33-2 du code pénal, inséré par l'article 170 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, prévoit que "le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende".

Le législateur a mis en place des moyens pour lutter contre le harcèlement moral et sanctionner leurs auteurs.

Je souhaite qu'une véritable sensibilisation à ce phénomène se réalise à tous les niveaux, de telle sorte qu'il soit recouru à ces moyens avec discernement et que soit ainsi préservée une meilleure qualité de vie au travail.

Vous veillerez à donner à la présentation de ce dispositif la plus grande diffusion possible.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le secrétaire général
Dominique ANTOINE

CONCOURS

NOR : MENH0700397N
RLR : 621-4NOTE DE SERVICE N°2007-048
DU 27-2-2007MEN
DGRH D5

Organisation de la session 2007 du concours interne d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle Calédonie ; au chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

■ La présente note de service donne les modalités d'organisation de la session 2007 du concours interne d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

En application du décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur (publié au JO du 30 décembre 2006), un concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur a été ouvert au titre de l'année 2007, par arrêté du 3 janvier 2007 (publié au JO du 7 janvier 2007).

Nature des épreuves

Ce concours se compose de deux épreuves écrites d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission conformément à l'arrêté du 3 janvier 2007 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition et le fonctionnement du jury du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 7 janvier 2007).

Les épreuves d'admissibilité

La première épreuve écrite (durée : quatre heures ; coefficient : 4) consiste en la rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités de

rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

La deuxième épreuve écrite (durée : trois heures ; coefficient : 3) est constituée d'une série de dix à quatorze questions à réponse courte, portant :

a) Pour moitié sur des notions juridiques générales et de pratique administrative, l'organisation et le fonctionnement du système éducatif, les structures administratives et attributions des services centraux et déconcentrés et des établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

b) Pour moitié sur des éléments essentiels de finance publique, de droit budgétaire, de comptabilité et de gestion des établissements scolaires ou universitaires.

L'épreuve d'admission

L'épreuve orale (durée : trente minutes ; coefficient : 4) consiste en une conversation avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat, ainsi que les motivations professionnelles. Cette conversation a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience administrative, d'une durée maximale de dix minutes. La conversation porte notamment sur des questions relatives aux connaissances administratives générales du candidat.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Les épreuves écrites sont éliminatoires. Peuvent seuls être admis à subir les épreuves orales les candidats ayant obtenu pour chacune de ces épreuves une note au moins égale à 8 sur 20 et pour l'ensemble des épreuves écrites un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 70.

Lieux et dates des épreuves

Les épreuves écrites du concours se dérouleront le jeudi 26 avril 2007 :

- au chef-lieu de chaque académie ;
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa et Papeete ;
- et à Rabat et Tunis.

Pour permettre éventuellement les nécessaires aménagements d'épreuves pour les candidats handicapés, il a été décidé de programmer la deuxième épreuve le matin et la première l'après-midi. Les horaires sont les suivants :

- de 8 h 30 à 11 h 30 pour la deuxième épreuve d'admissibilité ;
- de 14 h 30 à 18 h 30 pour la première épreuve d'admissibilité.

Les candidats seront convoqués individuellement aux épreuves écrites. Les convocations

seront établies par les académies et les centres d'écrits susmentionnés.

Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris à partir du 9 juillet 2007.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

MUTATIONS

NOR : MENH0700413V
RLR : 610-4f

AVIS DU 27-2-2007

MEN
DGRH C2-1

Mobilité interacadémique des personnels administratifs et ouvriers de catégorie C à gestion déconcentrée et des infirmier(e)s de l'éducation nationale - rentrée 2007

■ Cette publication fait suite aux notes de service n° 2007-005 et 2007-006 du 5 janvier 2007 publiées au B.O. n° 2 du 11 janvier 2007 portant sur l'organisation des opérations de mutations des personnels ouvriers et administratifs de catégorie C à gestion déconcentrée,

ainsi qu'à la note de service n° 2007-002 du 4 janvier 2007 portant sur l'organisation du mouvement des personnels infirmiers de l'éducation nationale à gestion déconcentrée - rentrée 2007.

Les tableaux ci-joints font état des possibilités d'accueil offertes à la mobilité interacadémique et portées à la connaissance de ces personnels. Ils indiquent également les calendriers liés aux opérations de mutation dans chacun des corps concernés ainsi que les coordonnées des services auprès desquels les agents désireux de participer aux opérations de mutation peuvent faire acte de candidature.

POSSIBILITÉS D'ACCUEIL OFFERTES DANS LE NOUVEAU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS*

Académies	ancienne situation		Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
	adjoint administratif	agent administratif				
Aix-Marseille	5	2	7	10 avril 2007	19 juin 2007	04 42 91 72 32 04 42 91 72 33 04 42 91 72 34 sandrine.sauvaget@ac-aix-marseille.fr
Amiens	5	2	7	13 avril 2007	21 juin 2007	DPAID 2 03 22 82 38 71 michelle.gest@ac-amiens.fr
Besançon	2	1	3	9 avril 2007	début juin 2007	DPAE 03 81 65 47 79 ce.dpae@ac-besancon.fr
Bordeaux	10	5	15	11 avril 2007	fin juin 2007	Mme Danielle De Vos 05 57 57 39 45 Mme Christine Nebout 05 57 57 39 45 Mme Sandrine Sarramia 05 57 57 38 00 05 57 57 49 35 jeanne.blanc@ac-bordeaux.fr
Caen	4	2	6	10 avril 2007	courant juin 2007	DEPAP 2 Marie Moreau 02 31 30 08 14 Isabelle Morel 02 31 30 08 01
Clermont-Ferrand	5	2	7	13 avril 2007	30 mai 2007	Mme Mauries 04 73 99 31 51 ce.dpaac@ac-clermont.fr
Corse	1	0	1	31 mars 2007	19 juin 2007	Mme Pauline Pinelli 04 95 50 33 55 atos@ac-corse.fr
Créteil	10	8	18	31 mars 2007	juin 2007	Mme Isabelle Gouvent 01 57 02 61 94 Mme Irna Salas 01 57 02 61 95
Dijon	4	1	5	31 mars 2007	fin mai-début juin 2007	DIPPEAOS 1 Mme Martine Giraud 03 80 44 84 83 03 80 44 84 84
Grenoble	8	2	10	21 mars 2007	14 mai 2007	Suzanne Barre 04 76 74 71 42 ce.dipera2-catc@ac-grenoble.fr

* dans l'attente de la parution du décret statutaire

Académies	ancienne situation		Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
	adjoint administratif	agent administratif				
Guadeloupe	1	1	2	avril 2007	5 juin 2007	DPEATOSS 05 90 21 38 57 Mme Lucienne Rene lucienne.rene @ac-guadeloupe.fr
Guyane	0	0	0	17 avril 2007	19 juin 2007	05 94 29 63 80 Sylviane.tablon @ac-guyane.fr 05 94 29 63 93 Edith.trochimara@ ac-guyane.fr 05 94 29 93 49 Catherine.mirsa@ ac-guyane.fr
Lille	5	2	7	6 avril 2007	7 juin 2007	03 20 15 63 74 Ce.dpatos@ac-lille.fr
Limoges	3	1	4	6 avril 2007	8 juin 2007	Mme Daniel 05 55 11 42 58 Mme Labbe 05 55 11 42 18 cecile.vidal@ ac-limoges.fr
Lyon	7	2	9	25 avril 2007	15 juin 2007	DPAID 1 M. Mogenet 04 72 80 61 59 dpaid1@ac-lyon.fr
Martinique	3	0	3	27 avril 2007	12 juin 2007	Mme Marie-Ange Zecler 05 96 52 26 35 dpatoss@ ac-martinique.fr
Montpellier	12	2	14	9 avril 2007	14 juin 2007	DPATE BAT M. Denis Raulin 04 67 91 47 37 ce.recdpa@ ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	3	2	5	5 avril 2007	12 mai 2007	M. Jean-Mars Schleicher 03 83 86 20 85 ce.dipaos@ ac-nancy-metz.fr
Nantes	8	1	9	31 mars 2007	8 juin 2007 et 31 mai 2007	02 40 14 64 55 annick.lesaux@ ac-nantes.fr 02 40 14 64 53 lucie.gaboreau@ ac-nantes.fr
Nice	5	1	6	10 avril 2007 midi	15 juin 2007	DIPATE 3 Hélène Morello helene.morello@ ac-nice.fr 04 92 15 47 07

Académies	ancienne situation		Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
	adjoint administratif	agent administratif				
Orléans-Tours	10	0	10	2 avril 2007	7 juin 2007	02 38 79 41 52 ou 87 ce.dpae2@ac-orleans-tours.fr
Paris	8	2	10	31 mars 2007	5 juin 2007	01 44 62 44 63 francoise.bertolone@ac-paris.fr
Poitiers	2	1	1	10 avril 2007	5 juin 2007	05 49 54 70 21 05 49 54 71 18 suzette.favreau@ac-poitiers.fr
Reims	0	0	0	sans objet	sans objet	DIPENE 1 03 26 05 68 97 ce.dipene1@ac-reims.fr
Rennes	25	25	50	2 avril 2007	5 juin 2007	Mme Marie-Annick Bouvaix 02 23 21 75 39 02 23 21 78 74 02 23 21 77 62 ce.dipate@ac-rennes.fr
La Réunion	1	0	1	fin mars 2007	4 juin 2007	dipaos.secretariat@ac-reunion.fr Mme Schmieder 02 62 48 14 95
Rouen	3	1	4	10 avril 2007	15 juin 2007	02 32 08 91 64 02 32 08 91 65 02 32 08 91 66
Strasbourg	4	2	6	12 avril 2007	5 juin 2007	03 88 23 36 87 halima.djabour@ac-strasbourg.fr 03 88 23 39 11 astride.wernert@ac-strasbourg.fr
Toulouse	10	4	14	2 avril 2007	22 mai 2007	DPAE 2 05 61 17 76 33 dpae@ac-toulouse.fr
Versailles	25	10	35	2 avril 2007	6 juin 2007	DAPAOS 3 01 30 83 49 89 ou 42 11 haider.aloui@ac-versailles.fr

Vice-rectorat	ancienne situation		Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
	adjoint administratif	agent administratif				
Mayotte	3	3	6	30 mars 2007	5 juin 2007	laurence.pollozec@ac-mayotte.fr 02 69 61 88 52

POSSIBILITÉS D'ACCUEIL OFFERTES DANS LE NOUVEAU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES *

Académies	ancienne situation			Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
	OEA	OP	MO				
Aix-Marseille	0	1	1	2	10 avril 2007	18 juin 2007	Mme Torres 04 42 91 72 53
Amiens	0	0	0	0	13 avril 2007	22 juin 2007	DPAID 3 03 22 82 38 72 carole.holleville@ac-amiens.fr
Besançon	0	0	0	0	9 avril 2007	début juin 2007	DPAE M. Zilliox 03 81 65 47 18 ce.dpae@ac-besancon.fr
Bordeaux	0	0	0	0	11 avril 2007	fin juin 2007	Secrétariat DPATOSS 05 57 57 35 58 jeanne.blanc@ac-bordeaux.fr
Caen	0	0	0	0	sans objet	sans objet	DEPAP 3 02 31 30 15 14 depap3@ac-caen.fr
Clermont-Ferrand	2	0	0	2	13 avril 2007	12 juin 2007	Mme Bonhomme 04 73 99 31 36 ce.dpaac@ac-clermont.fr
Corse	0	0	0	0	31 mars 2007	20 juin 2007	Mme Marie-Claire Moisan 04 95 50 33 12 atos@ac-corse.fr
Créteil	0	0	0	0	31 mars 2007	juin 2007	Mme Mauricette Mercier 01 57 02 62 05 Mme Christelle Dufreche 01 57 02 61 98 ce.dpaos@ac-creteil.fr
Dijon	0	0	0	0	31 mars 2007	fin mai-début juin 2007	DIPPEAOS 2 03 80 44 84 95 ou 96 ce.dippeaos@ac-dijon.fr
Grenoble	0	0	0	0	1er avril 2007	24 mai 2007	Mme Christiane Berrond 04 76 74 71 34 christiane.berrond@ac-grenoble.fr
Guadeloupe	0	0	0	0	sans objet	sans objet	DPATOS gestionnaire TOS 05 90 21 38 62
Guyane	0	0	0	0	17 avril 2007	21 juin 2007	05 94 29 63 80 Sylviane.tablon@ac-guyane.fr 05 94 29 63 93 Edith.trochimara@ac-guyane.fr 05 94 29 63 99 Viviane.ulm@ac-guyane.fr

*dans l'attente de la parution du décret statutaire

Académies	ancienne situation			Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
	OEA	OP	MO				
Lille	2	0	0	2	15 février 2007	15 juin 2007	DEATOSS 1er bureau 03 20 15 65 42
Limoges	0	1	0	1	6 avril 2007	22 juin 2007	Mme Gautier 05 55 11 42 29 Mme Janicaud 05 55 11 42 30 Mme Nardot 05 55 11 42 51 Mme Tourain 05 55 11 42 28 sylvie.seigne@ ac-limoges.fr
Lyon	0	1	0	1	25 avril 2007	15 juin 2007	Mme Monique Teillet 04 72 80 61 65 dpaid@ac-lyon.fr
Martinique	0	0	0	0	sans objet	sans objet	Mme Marie-Ange Zecler 05 96 52 26 35 dpiatoss@ac-martinique.fr
Montpellier	0	0	0	0	sans objet	sans objet	DPATE BPT M. Denis Raulin 04 67 91 47 37 ce.recdpa@ ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	0	0	0	0	5 avril 2007	24 mai 2007	M. Marc Backert 03 83 86 21 92 ce.dipaos@ ac-nancy-metz.fr
Nantes	0	0	0	0	31 mars 2007	31 mai 2007	02 40 14 64 53 lucie.gaboreau@ ac-nantes.fr
Nice	0	0	0	0	sans objet	sans objet	DIPATE Mme Morello 04 92 15 47 07
Orléans-Tours	0	0	0	0	sans objet	sans objet	DPAE 4 02 38 79 41 47
Paris	3	3	0	6	31 mars 2007	30 avril 2007	01 44 62 44 78 alain.bourlaud@ac-paris.fr
Poitiers	0	0	0	0	sans objet	sans objet	DIPEAR 1 Fabienne Muleteau 05 49 54 71 45
Reims	0	0	0	0	sans objet	sans objet	DIPENE 2 03 26 05 69 01 ce.dipene2@ac-reims.fr
Rennes	1	1	1	3	2 avril 2007	29 mai 2007	Mme Anne Boedec 02 23 21 77 89 02 23 21 77 88 02 23 21 75 19 02 23 21 78 67 ce.dipate@ac-rennes.fr

Académies	ancienne situation			Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
	OEA	OP	MO				
La Réunion	0	0	0	0	sans objet	sans objet	02 62 48 14 95 dipaos.secretariat@ac-reunion.fr
Rouen	0	0	0	0	10 avril 2007	7 juin 2007	02 32 08 91 71 02 32 08 91 77 02 32 08 91 69
Strasbourg	0	0	0	0	sans objet	sans objet	03 88 23 39 75 marie-francoise.giroult@ac-strasbourg.fr
Toulouse	3	2	0	5	2 avril 2007	29 mai 2007	DPAE 3 05 61 17 76 40 dpae@ac-toulouse.fr
Versailles	2	1	0	3	2 avril 2007	27 juin 2007	DAPAOS 4 et 5 01 30 83 42 28 ou 50 15 haider.aloui@ac-versailles.fr

(suite
de la
page
492)**POSSIBILITÉS D'ACCUEIL OFFERTES DANS LE CORPS DES INFIRMIERS**

Académies	Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
Aix-Marseille	3	10 avril 2007	15 juin 2007	04 42 91 72 32 ou 28 sandrine.sauvaget@ac-aix-marseille.fr
Amiens	2	15 avril 2007	8 juin 2007	DPAID 5 03 22 82 38 76 michelle.gest@ac-amiens.fr
Besançon	2	9 avril 2007	2ème quinzaine de mai 2007	DPAE 03 81 65 47 80 M. Zilliox ce.dpa@ac-besancon.fr
Bordeaux	5	11 avril 2007	mi-juin 2007	M. Dominique Sabourin 05 57 57 39 46 Mme Catherine Fernandez 05 57 57 39 55 jeanne.blanc@ac-bordeaux.fr
Caen	2	10 avril 2007	1er juin 2007	Mme M. Claude Lauzeray 02 31 30 16 48 caroline.dongradi@ac-caen.fr
Clermont-Ferrand	3	13 avril 2007	5 juin 2007	Mme Coste 04 73 99 31 55 ce.dpaac@ac-clermont.fr
Corse	1	31 mars 2007	17 juin 2007	Mme Maryse Susini 04 95 50 34 65 atos@ac-corse.fr
Créteil	10	31 mars 2007	juin 2007	Mme Béatrice Fiston 01 57 02 61 77 ce.dpaos@ac-creteil.fr
Dijon	0	31 mars 2007	fin mai-début juin 2007	DIPPEAOS 1 Mme Martine Giraud 03 80 44 84 85 ce.dippeaos@ac-dijon.fr
Grenoble	4	21 mars 2007	30 mai 2007	Mme Suzanne Barro 04 76 74 71 46 ce.dipera2-sante@ac-grenoble.fr
Guadeloupe	3	avril 2007	29 mai 2007	DPEATOSS Mme Lucienne Rene 05 90 21 38 57 lucienne.rene@ac-guadeloupe.fr
Guyane	7	17 avril 2007	21 juin 2007	Mme Sylviane Tablon 05 94 29 63 80 Mme Édith Trochimara 05 94 29 63 93 Mme Nadia Coudin 05 94 29 93 49 dpa@ac-guyane.fr

Académies	Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
Lille	1	6 avril 2007	31 mai 2007	03 20 15 63 64 Ce.dpatos@ac-lille.fr
Limoges	2	6 avril 2007	11 juin 2007	M. Leonie 05 55 11 42 19 cecile.vidal@ac-limoges.fr
Lyon	4	25 avril 2007	15 juin 2007	Mme Bothoa 04 72 80 61 47 dpaid1s@ac-lyon.fr
Martinique	1	27 avril 2007	6 juin 2007	Mme Marie-Ange Zecler 05 96 52 26 30 dpatoss@ac-martinique.fr
Montpellier	5	9 avril 2007	7 juin 2007	DPATE BPT Denis Raulin 04 67 91 47 37 ce.recdpa@ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	3	5 avril 2007	29 mai 2007	Mme Claudine Galotte 03 83 86 23 43 claudine.galotte@ac-nancy-metz.fr
Nantes	13	31 mars 2007	1er juin 2007	02 40 14 64 61 anne.savaton@ac-nantes.fr
Nice	2	10 avril 2007	4 juin 2007	04 92 15 47 07 anne.morello@ac-nice.fr
Orléans-Tours	2	5 avril 2007	8 juin 2007	02 38 79 41 61 ou 46 ce.dpa3@ac-orleans-tours.fr
Paris	4	31 mars 2007	31 mai 2007	01 44 62 44 48 ou 54 elyette.bonnialy@ac-paris.fr marie-helene.gros@ac-paris.fr
Poitiers	3	10 avril 2007	6 juin 2007	05 49 54 70 21 ou 72 32 suzette.favreau@ac-poitiers.fr
Reims	1	13 avril 2007	8 juin 2007	Mme Aurore Demoncheaux 03 26 05 20 36 ce.dipene2@ac-reims.fr
Rennes	20	2 avril 2007	7 juin 2007	Mme Marie-Annick Bouvais 02 23 21 75 26 ce.dipate@ac-rennes.fr
La Réunion	0	-	-	dipaos.secretariat@ac-reunion.fr
Rouen	1	10 avril 2007	15 juin 2007	02 32 08 91 67
Strasbourg	1	12 avril 2007	4 juin 2007	03 88 23 39 58 mickael.douvier@ac-strasbourg.fr
Toulouse	5	2 avril 2007	19 juin 2007	DPAE 2 05 61 17 76 36 dpae@ac-toulouse.fr
Versailles	15	2 avril 2007	29 mai 2007	DAPAOS 6 01 30 83 42 27 ou 42 26 haider.aloui@ac-versailles.fr

CONCOURS

NOR : MENH0700486C
RLR : 716-0aCIRCULAIRE N°2007-050
DU 5-2-2007MEN
DGRH C2-2**P**ersonnels ITRF - COLORITARF -
session 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux chancelières et chanceliers des universités ;
aux présidentes et présidents et directrices et directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur ;
aux présidentes et présidents et directrices et directeurs
d'établissements publics à compétence nationale relevant
de l'éducation nationale*

■ Le site internet affichant le tableau de suivi des moyens (TSM) vous permettra, comme les années passées, de sélectionner les postes que vous souhaitez ouvrir aux concours.

Cette application concours COLORITARF sera ouverte du 22 février au 8 mars 2007.

Elle sera suivie de PUBLITARF du 15 au 22 mars 2007, phase de consultation qui vous permettra de vérifier vos demandes définitives d'ouverture de concours.

J'appelle votre attention sur l'importance que revêt cette étape de consultation : elle vous permet non seulement de relever des erreurs de saisie aussi bien sur la nature du concours que sur l'emploi-type, mais aussi de signaler une ultime demande de modification.

Des demandes tardives de modifications d'ouverture de concours parviennent chaque année à l'administration centrale ; or il est impossible de les prendre en compte dès lors que le bureau des concours enregistre, dès la fermeture de l'application, vos demandes pour publication au Journal Officiel.

Je rappelle en outre que chaque établissement doit respecter la règle statutaire d'équilibre entre les demandes d'ouverture de concours internes et externes.

A - L'application COLORITARF ne sera pas ouverte en février pour les recrutements de catégorie C

Un calendrier spécifique vous sera communiqué dès que possible pour le recrutement de agents de catégorie C.

Comme vous le savez, les accords salariaux

intervenues en 2006 conduisent en effet à une modification importante de la structure et du nombre de corps de la catégorie C.

La filière ITRF disposera ainsi d'un seul corps de catégorie C : adjoint technique de recherche et de formation, comprenant quatre grades, de l'échelle 3 à l'échelle 6.

Pour accéder à ce corps unique, deux niveaux de recrutement sont prévus :

- en échelle 3 (piet de corps) : un recrutement sans concours et sans exigence de diplôme ; c'est également en échelle 3 que vous procéderez à des recrutements par la voie du PACTE ;
- en échelle 5 : concours externe et concours interne.

Les outils informatiques dont disposent les académies et l'administration centrale vont évoluer pour permettre de réaliser l'intégration des agents de catégorie C dans le nouveau corps et leur classement dans leur nouvelle situation.

Dans ces conditions, il est également prévu, pour ce faire, que les nomenclatures soient revues, aussi bien pour les bases informatiques de gestion que pour les applications web comme COLORITARF.

Des instructions vous seront données ultérieurement.

B - BAP et emplois types

Les cartographies des BAP E "informatique, statistique et calcul scientifique" et G "patrimoine, logistique, prévention et restauration" ont été rénovées pour tenir compte de deux impératifs :

- mieux définir les attentes des établissements en matière de recrutement ;
- permettre aux candidats aux concours et aux agents de se situer professionnellement par rapport à l'emploi type correspondant à leur mission.

Pour ces deux premières BAP rénovées, ce sont donc les nouveaux emplois-types qui devront être utilisés pour les demandes d'ouverture de concours 2007 sur COLORITARF.

Une nouvelle codification de ces emplois types a été réalisée sur le site de REFERENS.

Il est donc indispensable que vous puissiez vous approprier ces nouvelles cartographies afin de définir vos besoins en recrutement.

C - Mutations - Réintégrations - Ouvertures de concours

Ces trois opérations de gestion sont étroitement liées :

Les postes que vous avez déjà réservés pour des mutations via l'application MUTITARF seront neutralisés dès l'ouverture de l'application COLORITARF et ceux libérés par un agent au 1er septembre 2006 seront affichés vacants afin d'être éventuellement ouverts aux concours.

Les mutations des personnels ITRF pouvant intervenir à tout moment de l'année il vous est possible de réserver d'autres postes pour des mutations ultérieures.

Je vous précise en outre que l'application "bourse à l'emploi" est ouverte et le restera toute l'année car l'application MUTITARF sera désormais supprimée.

Il vous appartient donc, en tant qu'établissement, d'afficher sur la BAE vos postes vacants ou susceptibles de l'être et de consulter régulièrement les demandes de mobilité des agents.

Devant l'extrême difficulté de satisfaire, d'une part, à la réintégration d'un agent suite à disponibilité ou détachement et d'autre part, de donner suite à une demande de mutation prioritaire, notamment pour rapprochement de conjoint, l'administration centrale (bureau des

personnels ITRF) pourra être conduite à bloquer une demande d'ouverture de concours si vous avez refusé d'accueillir un agent en réintégration ou en mutation dans le même corps et la même BAP.

La liste des agents en attente de réintégration vous sera désormais diffusée régulièrement par courriel. Vous noterez que, dans l'esprit de la LOLF, **tout emploi vacant, de quelque filière qu'il soit, est susceptible d'être mobilisé pour accueillir un agent en réintégration.**

D - Affectation des lauréats

L'affectation des lauréats des concours ITRF soulève aujourd'hui un certain nombre de difficultés qui conduisent à s'interroger sur les mesures susceptibles de rétablir la sincérité de ces concours. Dans l'immédiat, il est envisagé de mettre en œuvre une déconcentration de l'organisation du concours de technicien qui pourrait prendre effet pour la session 2008.

Je vous remercie de votre collaboration efficace, et je compte sur votre vigilance et votre rigueur pour organiser les épreuves d'admissibilité (si vous êtes centres organisateurs) et d'admission (pour les concours de catégorie A), dans le respect du calendrier que nous vous proposons.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ITRF DE CATÉGORIE A ET B (1) -
SESSION 2007**

Opérations	Dates
Color-itarf : demande en ligne d'ouverture des concours par les établissements	du 22 février au 8 mars 2007
Publi-itarf : consultation en ligne des postes offerts aux concours par les établissements	du 15 mars au 22 mars 2007
Ouverture des inscriptions	25 avril 2007
Clôture des préinscriptions (date limite de demande ou de retrait des dossiers de candidature)	15 mai 2007
Clôture des inscriptions (date limite de renvoi ou de dépôt des dossiers de candidature aux centres organisateurs)	22 mai 2007
Organisation des épreuves d'admissibilité	
Proclamation des résultats de la phase d'admissibilité des concours et publication des résultats sur le site web du ministère	Impérativement avant le 20 juillet 2007
Organisation des épreuves d'admission	
Proclamation des résultats de la phase d'admission des concours et publication par les centres organisateurs des résultats sur le site web du ministère	Impérativement avant le 28 septembre 2007 délai de rigueur
Saisie en ligne des vœux par les lauréats (LAUREAT-IT)	du 4 octobre au 21 octobre 2007
Traitement automatique des affectations	25 octobre 2007
Affichage en ligne des résultats et envoi des avis d'affectation aux lauréats	26 octobre 2007
Affectations	1er décembre 2007

(1) Le calendrier des opérations matérielles (dates des épreuves, des affectations) des concours de catégorie C ne peut être encore fixé, les textes relatifs aux accords Jacob (fusion des corps de catégorie C) n'étant pas encore publiés.

A

nnexe technique

APPLICATIONS CONCOURS ITRF POUR LES CATÉGORIES A, B (COLOR-ITRF)

1 - Accès

L'accès aux applications se fera directement à partir de l'adresse suivante :

<http://itarf.adc.education.fr/itarf/etbsup> ou <http://www.education.gouv.fr>

Concours, emplois et carrières → Personnels administratifs et techniques → ITRF → Promotions, Mutations → L'application POPPEE

Le code d'accès ainsi que le mot de passe sont les mêmes que ceux utilisés pour les applications précédentes de gestion des ITARF.

2 - Descriptif du dispositif

Après vous être identifié, vous accédez directement au tableau de suivi des moyens de votre établissement.

1. L'écran vous permet de choisir ;

- le corps des agents pour lesquels vous souhaitez publier un poste au concours.

2. État d'occupation des postes

- le choix du lien "Voir postes" vous permet l'accès à l'état d'occupation des postes de l'ensemble des agents du corps

3. Caractérisation des postes vacants

- le choix du lien "vacant" vous permet de caractériser le poste. Vous devez renseigner :

a) Le type de recrutement :

IE : concours interne ou externe

CI : concours interne

CE : concours externe

CT : 3ème concours : IGE et ASI

CO : recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé par la COTOREP

MU : mutation

RE : réintégration

b) Les BAP et les emplois types. La nomenclature proposée est celle des BAP et emplois types de REFERENS (<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/dcp.asp>).

c) La commune d'implantation du poste est nécessaire et à défaut, l'académie et le libellé de la localisation.

d) Les coordonnées des correspondants.

Le correspondant "organisation du concours" qui sera l'interlocuteur du bureau des concours pour l'organisation des concours.

Le correspondant "gestion du concours" qui sera l'interlocuteur des lauréats des concours.

S'il s'agit du même correspondant il suffira de renseigner seulement la rubrique correspondant "organisation du concours".

Important :

- saisie de l'adresse mél. de ces correspondants ;

- saisie de l'adresse du site web sur lequel les descriptifs d'emplois seront consultables.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENA0700347A

ARRÊTÉ DU 19-2-2007
JO DU 27-2-2007

MEN
SAAM B1

Conseil territorial de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 février 2007, l'arrêté du 1er août 2006 portant nomination au conseil territorial de l'éducation nationale est **modifié** par les dispositions suivantes pour ce qui concerne les représentants des organisations nationales représentatives des personnels du service public de l'éducation nationale :

aa) Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire :

Au lieu de : "M. Frédéric Dayma", lire : "M. Renaud Bousquet".

af) Au titre de la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (FNEC-FP-FO)

Titulaire :

Au lieu de : "M. François Chaintron, secrétaire général", lire : "M. Paul Barbier".

Suppléant :

Au lieu de : "Mme Marie-Edmonde Brunet, secrétaire fédérale", lire : "M. Hubert Raguin, secrétaire fédéral".

NOMINATION

NOR : MENS0700452A

ARRÊTÉ DU 28-2-2007

MEN
DGES A3

Directeur du CIES d'Alsace

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 février 2007, M. Richard

Kleinschmager, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur d'Alsace, pour une durée de quatre ans à compter du 1er avril 2007.

NOMINATION

NOR : MENS0700453A

ARRÊTÉ DU 28-2-2007

MEN
DGES A3

Directeur du CIES Nord, Pas-de-Calais, Picardie

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 février 2007, M. Max

Dauchet, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Nord, Pas-de-Calais, Picardie, pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2007.

NOMINATIONS

NOR : MENH0700412A

ARRÊTÉ DU 27-2-2007

MEN
DGRH C2-2

CAPN des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-8-2006 ; proclamation des résultats du 18-1-2007

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés, à compter du 1er avril 2007, de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation :

Représentants titulaires

- M. Éric Bernet, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, chargé du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées ;
- Mme Michèle Luneau, chef du bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation ;
- M. Bernard Contal, secrétaire général de l'université de Poitiers ;
- Mme Marie-José Vermeulle, directrice des ressources humaines de l'université Paris XII.

Représentants suppléants

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières ;

- Mme Marylène Oberle, directrice des ressources humaines de l'université Strasbourg I ;
- Mme Sylvie Lalanne, secrétaire générale de l'inspection académique de Seine-Maritime ;
- Mme Nicole Christman, directrice des ressources humaines de l'université Paris VII.

Article 2 - Les fonctionnaires, ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation, représenteront le personnel, à compter du 1er avril 2007 :

Représentants titulaires

- Mme Christelle Traxer, université de Besançon ;
- Mme Nathalie Zema, université Montpellier II ;
- M. James Champalou, université de Poitiers ;
- Mme Sylvie Seye, née Vincenzi, université Rennes I.

Représentants suppléants

- M. Louis Boyer, ENS de Cachan ;
- Mme Janine Delhalle, ENSAM de Paris ;
- Mme Isabelle Hardy, IUFM de Limoges ;
- Mme Dominique Desorbaix, IUT de Vélizy - université de Versailles.

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

Annexe

RESULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION ET DES AGENTS D'ADMINISTRATION DE RECHERCHE ET DE FORMATION - SCRUTIN DU 10 JANVIER 2007

Nombre d'électeurs inscrits : 6 683
Nombre de votants : 2 595
Pourcentage votants/inscrits : 38,82 %
Bulletins blancs ou nuls : 157
Suffrages valablement exprimés : 2 438

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste

Liste présentée par le SNPTES-UNSA : 1 043
Liste présentée par le SNASUB FSU et UNATOS FSU : 226
Liste présentée par la FERC SUP CGT : 646
Liste présentée par le SNPRES FO : 342
Liste présentée par le SGEN CFTD : 181

Pourcentages

(par rapport aux suffrages exprimés)
Liste présentée par le SNPTES-UNSA : 42,78 %
Liste présentée par le SNASUB FSU et UNATOS FSU : 9,27 %
Liste présentée par la FERC SUP CGT : 26,50 %
Liste présentée par le SNPRES FO : 14,03 %
Liste présentée par le SGEN CFTD : 7,42 %

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCES
D'EMPLOIS**

NOR : MENH0700440V

AVIS DU 27-2-2007

MEN
DGRH A1-3

Emplois vacants ou susceptibles de l'être dans les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche

■ Les emplois figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés vacants ou susceptibles de l'être (S).

Les candidatures devront être adressées **dans un délai de quatre semaines** à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au directeur de l'établissement concerné :

- École des hautes études en sciences sociales, 54, boulevard Raspail, 75006 Paris ;
- École française d'Extrême-Orient, 22, avenue du président Wilson, 75116 Paris ;
- École nationale des chartes, 19, rue de la Sorbonne, 75005 Paris ;
- École pratique des hautes études, 46, rue de Lille, 75007 Paris.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

1 - École des hautes études en sciences sociales

Directeur d'études de l'École des hautes études en sciences sociales

- Sciences sociales : 0102
- Sciences sociales : 0135 S
- Sciences sociales : 0144
- Sciences sociales : 0365

Maître de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales

- Études coréennes : 0038 S
- Sciences sociales : 0089
- Sciences sociales : 0210
- Sciences sociales : 0211

Directeur d'études cumulant

- Sciences sociales : 0178 S
- Sciences sociales : 0188
- Sciences sociales : 0303 S

2 - École française d'Extrême-Orient

Maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient

- Études indiennes : 0042 S
- Études d'Asie du Sud-Est : 0053 S

3 - École nationale des chartes

Directeur d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient

- Archivistique, diplomatique et histoire des institutions à l'époque contemporaine : 0006 S
- Histoire du droit civil et du droit canonique : 0008
- Direction de la recherche et de la valorisation : 0015 S

Maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient

- Coordination de la recherche : 0193 S

4 - École pratique des hautes études Directeur d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient

- Nutrition et physiologie intestinale : 31 12
- Évolution du climat, de l'océan et de la biosphère continentale (Bordeaux) : 3228
- Langues et littératures hébraïques et araméennes anciennes : 4041
- Histoire et anthropologie du droit musulman : 5169
- Religions et traditions populaires du Japon : 5179
- Histoire et sociologie des laïcités : 5215 S
- Civilisation du Japon : 5234

Maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient

- Cycle et processus de transferts environnementaux des micropolluants organiques : 0236
 - Développement normal et pathologique du système immunitaire : 3099
 - Prolifération et mort cellulaire (Versailles) : 3137
 - Paléontologie évolutive des mammifères et morphométrie : 3142
 - Religions de l'Asie du Sud-Est : 5235
- #### Directeur d'études cumulant
- Typologie linguistique : 4055
 - Religions de l'Amérique précolombienne : 5194.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0700416V

AVIS DU 23-2-2007

MEN
DGES B3-4

Directeur de l'IUFM du Pacifique

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique seront vacantes à compter du 1er septembre 2007.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 92-1180 du 30 octobre 1992 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, devront parvenir, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de parution du

présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service des formations et de l'emploi, sous-direction des formations post-licence, bureau de la formation initiale des enseignants, bureau DGES B3-4, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

Des renseignements sur les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres peuvent être obtenus auprès de la secrétaire générale de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique, soit par voie postale au 125, avenue James Cook, BP X4, 98852 Nouméa cedex, soit par voie électronique à : m.borgel-huet@iufm-pacifique.nc

VACANCE DE POSTE

NOR : MENY0700399V

AVIS DU 27-2-2007

MEN
CNED

Directeur adjoint de l'institut de Rennes du Cned

■ Le poste de directeur adjoint de l'institut de Rennes du Centre national d'enseignement à distance est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2007. Le candidat appartiendra aux corps des personnels de direction ou

d'inspection ou à un corps de catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966. Le poste est à pourvoir au siège de l'institut dans l'agglomération rennaise.

L'institut de Rennes, établissement de 3ème catégorie qui gère annuellement 43 000 inscrits est le pôle de compétence du Cned pour les formations de type lycée d'enseignement

général et pour les filières des sciences médico-sociales et des sciences et techniques tertiaires. Le directeur adjoint, placé sous l'autorité du directeur de l'institut, sera chargé de l'animation pédagogique avec pour objectif la gestion des enseignants et de leurs services, la programmation pédagogique, le suivi des enseignements.

La fonction exige une solide expérience pédagogique et administrative, une aptitude à prendre en compte les caractéristiques propres aux publics faisant appel à l'enseignement à distance et aux corps enseignants s'y consacrant (enseignants en réemploi et en réadaptation, enseignants détachés, mis à disposition et vacataires).

Outre une connaissance approfondie de l'organisation de l'enseignement secondaire en France, le directeur adjoint de l'institut de Rennes devra posséder :

- une expérience significative de la gestion des ressources humaines et de la conception pédagogique ;
- une forte capacité relationnelle compte tenu des contacts nécessaires notamment avec les différentes administrations d'État ;
- une connaissance approfondie des technologies de l'information et de la communication

dans la transmission du savoir ;

- une bonne connaissance de l'enseignement à distance et de ses spécificités ;
- un grand sens de l'organisation et une capacité avérée à gérer des équipes projets.

Une bonne connaissance des métiers de l'édition et de la production imprimée associée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication constituerait un atout supplémentaire.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis :

- à Mme la directrice de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires sur la nature du poste peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Rennes du Cned, tél. 02 99 25 13 00.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0700443V

AVIS DU 1-3-2007

**MEN
DE B1-2**

Agent comptable de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon sera vacant à compter du 20 mars 2007.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi qui relève du groupe II des emplois d'agents comptables, est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié

directement à M. le directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, bâtiment INSA direction, 37, avenue Jean Capelle, 69621 Villeurbanne cedex.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du

courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leur grade et leur échelon ainsi que leurs fonctions et affectation.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://evidens.education.gouv.fr>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0700442V

AVIS DU 1-3-2007

MEN
DE B1-2

Agent comptable de l'université de Nice Sophia-Antipolis

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, de l'université de Nice Sophia-Antipolis sera vacant à compter du 1er avril 2007.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 985 brut. Il comporte une NBI de 40 points. Le poste est susceptible d'être logé.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au moins l'indice brut 703 ;
- aux agents comptables déjà en fonction depuis au moins trois ans dans un établissement public

à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe II.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié à M. le président de l'université de Nice Sophia-Antipolis, grand Château, 28, avenue Vairose, BP 2135, 06103 Nice cedex 2.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leur grade et leur échelon ainsi que leurs fonctions et affectation.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0700442V

AVIS DU 1-3-2007

MEN
DE B1-2

Agent comptable de l'université Paris XIII

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, de l'université Paris XIII sera vacant à partir du 3 mai 2007.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 985 brut. Il comporte une NBI de 40 points. Le poste n'est pas logé.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au moins l'indice brut 703 ;

- aux agents comptables déjà en fonction depuis au moins trois ans dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe II.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la

présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié à M. le président de l'université Paris XIII, 99, avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leur grade et leur échelon ainsi que leurs fonctions et affectation.

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0700445V

AVIS DU 1-3-2007

MEN
DE B1-2

Agent comptable du CROUS de Toulouse

■ L'emploi d'agent comptable du CROUS de Toulouse sera vacant à compter du 4 septembre 2007.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agent comptable de CROUS et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut. Il comporte une NBI de 40 points, d'une indemnité de caisse et de responsabilité correspondant à 100 % de la 1ère catégorie des établissements publics nationaux, d'une indemnité de gestion comptable correspondant à 80 % du taux maximum prévu pour les emplois du 1er groupe.

Cet emploi est ouvert :

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ;

- aux attachés d'administration scolaire et universitaire et titulaires du grade d'attaché principal ;

- aux fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du Trésor.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum

vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté établissant la situation statutaire des candidats, doivent parvenir par voie hiérarchique **dans les trois semaines** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié à :

- M. le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse, 58, rue du Taur, BP 7096, 31070 Toulouse cedex 7 ;

- M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leur grade et leur échelon ainsi que leurs fonctions et affectation.